



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de la circulation Avenue Jean
Moulin
N°2026/139

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sollicitant la fermeture temporaire de l'avenue Jean Moulin à Portiragnes afin de permettre des travaux de taille des mélias ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage doivent être réalisés sur l'avenue Jean Moulin, le jeudi 21 mai 2026, de 8h00 à 14h00 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et des intervenants, la fermeture temporaire de la circulation sur la portion de voie concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et, si nécessaire, le stationnement sur l'avenue Jean Moulin pendant la durée de l'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de travaux

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est autorisée à intervenir sur l'avenue Jean Moulin à Portiragnes afin de procéder à des travaux d'élagage des Mélias.

Cette intervention est autorisée le jeudi 21 mai 2026, de 8h00 à 14h00.

Article 2 – Réglementation temporaire de la circulation

Le jeudi 21 mai 2026, de 8h00 à 14h00, la circulation de tous véhicules sera interdite avenue Jean Moulin, sur la portion strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'incendie, de police, de gendarmerie, aux véhicules des services municipaux, ni aux véhicules strictement nécessaires à l'exécution du chantier.

Article 3 – Déviation

Une déviation sera mise en place pendant toute la durée de l'intervention par la **rue Duchartre**.

L'itinéraire de déviation sera matérialisé par une signalisation temporaire adaptée, visible et conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation de déviation sera mise en place préalablement au démarrage des travaux et maintenue jusqu'à la réouverture complète de l'avenue Jean Moulin à la circulation.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la zone de chantier et sur les emprises nécessaires à l'intervention des engins et véhicules techniques.

Tout véhicule gênant l'exécution des travaux ou compromettant la sécurité pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'intervention par les services du Centre Technique Municipal de la Ville de Portiragnes.

Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment visible pour assurer l'information et la sécurité des usagers.

Les mesures de circulation ne seront opposables aux usagers qu'après mise en place effective de la signalisation réglementaire.

Article 6 – Responsabilités

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée devra prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité du chantier, des agents intervenants, des riverains et des usagers.

Elle veillera à limiter autant que possible la gêne occasionnée à la circulation et à la desserte des habitations.

Article 7 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

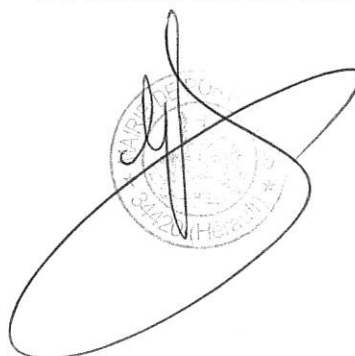
Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 Mai 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF PORTIRAGNES' and 'Gwendoline CHAUDOIR' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive 'G' that loops around the stamp.

